

Programme du Parti National Breton

Nos exigences immédiates



Le **Parti National Breton** veut l'application d'exigences immédiates, réalisables dans le cadre institutionnel actuel, afin de rendre progressivement aux Bretons la maîtrise de leur destin.

Immigration

1 – **L'arrêt immédiat** par les préfectures françaises de l'installation d'infiltrés clandestins dans les cinq départements bretons et **l'arrêt immédiat** par les collectivités territoriales (communes, départements et région) de toute subvention publique aux associations organisant l'infiltration du territoire breton par des migrants clandestins.

Insécurité

2 – **L'interdiction** de séjour définitive dans les cinq départements bretons pour tout individu né à l'étranger ou descendant de parents nés à l'étranger qui s'est rendu coupable d'un délit ou d'un crime sur le territoire d'un département breton.

Islamisation

3 – **L'arrêt immédiat** par les communes des cinq départements bretons du soutien déguisé (signature de baux emphytéotiques, cession de terrain ou subventions) à la construction de mosquées ou de centres "culturels" apparentés à un culte.

4 – **La fin** de la dérogation permettant l'abattage rituel sur les cinq départements bretons.

Exclusivité bretonne pour l'emploi

5 – **La priorité** de l'accès aux postes de la fonction publique territoriale, hospitalière, ou d'état en Bretagne pour les personnes nées en Bretagne historique, nés de parents nés en Bretagne historique.

6 – **La priorité** de l'accès aux offres d'embauche du secteur privé ainsi que les embauches d'agents contractuels de droit privé du secteur public pour les personnes nées en Bretagne historique ou, à défaut, par des personnes justifiant d'une durée de résidence continue de 5 ans en Bretagne historique à raison de 6 mois et un jour par an.

Exclusivité bretonne pour le logement privé et social

7 – **La création** d'un statut de résident encadrant l'accès à la propriété immobilière dans l'un des cinq départements bretons. Est éligible à ce statut toute personne qui justifie d'une période de 10 ans de résidence continue en Bretagne, à raison de 6 mois et un jour par an sur cette période. Les personnes nées de parents nés en Bretagne qui résident hors de Bretagne sont exemptées de ce statut.

8 – **L'exclusivité bretonne** pour l'accès au logement social. Tout logement social neuf ou vacant sera prioritairement réservé aux personnes nées dans l'un des cinq départements bretons ou, à défaut, qui justifie d'une période de résidence de 10 ans continue en Bretagne, à raison de 6 mois et un jour par an sur cette période. Les personnes nées de parents nés en Bretagne qui résident hors de Bretagne sont exemptées de ce statut.

9 – **La taxation** à 50% des revenus des locations saisonnières. Son produit sera reversé aux communes bretonnes afin qu'elles développent l'offre de logement locale pour les Bretons exclusivement.

10 – **La taxation** annuelle des propriétaires de résidences secondaires ne résidant pas en Bretagne à hauteur de 10% de la valeur du bien immobilier concerné. Le produit sera reversé aux communes bretonnes afin qu'elles développent l'offre de logement locale pour les Bretons exclusivement. Les propriétaires de résidence secondaires qui ne résident pas en Bretagne mais qui justifient d'au moins un parent né en Bretagne ou de deux grands-parents nés en Bretagne sont exemptés de cette taxe.

Priorité bretonne pour la culture

11 – **La fusion** de l'ensemble des médias audiovisuels publics (télévisions, radios) des cinq départements bretons en un pôle audiovisuel breton unique, indépendant de Paris.

12 – **L'enseignement obligatoire** du breton à l'école dans sa zone de pratique historique maximale, la constitution d'un enseignement supérieur bilingue, l'enseignement

obligatoire de l'histoire de Bretagne dans tous les établissements scolaires des cinq départements bretons et l'enseignement de l'hymne national breton dans toutes les écoles de Bretagne.

13 – **La transformation** de l'Office de la Langue bretonne en Académie de la Langue bretonne qui sera chargée de la défense et la promotion de la langue bretonne. Elle sera chargée de garantir l'intégrité de la toponymie officielle, d'ouvrir le chantier d'une orthographe bretonne cohérente, de la préservation des dialectes et des accents, de la création et de l'adoption de néologismes rendus nécessaires, de l'intégration des technologies dans toutes les activités en langue bretonne financées publiquement, de la politique d'échanges linguistiques, de l'étude des stratégies internationales de transmission des langues. Cette académie devra également veiller à la défense de la mémoire des grands auteurs en langue bretonne.

14 – **L'adoption** du bilinguisme breton/français pour toute la signalétique publique sur l'ensemble du territoire breton.

15 – **L'obligation** pour les communes de réserver 50% des nouveaux noms de rue à des références historiques ou culturelles bretonnes ou de celles des pays celtiques.

Unité du peuple breton

16 – **La réunification** immédiate de la Bretagne historique.

Autonomie de la nation bretonne

17 – **L'autonomie** la Bretagne réunifiée dans le cadre d'une Assemblée de Bretagne dotée de toutes les compétences intérieures : fiscalité, économie, éducation, culture, justice, police.

18 – **L'obligation** pour tous les bâtiments publics d'arborer le Gwenn ha Du.

Défense de la mémoire de la nation bretonne

19 – **Le rapatriement** en Bretagne des cendres du roi de Bretagne Salaün Ier pour qu'elles reposent en la cathédrale de Nantes.

L'abolition du racket fiscal routier

20 – **La suppression** immédiate de tous les radars automatiques présents sur les cinq départements breton.

La préservation de nos paysages

21 – **L'arrêt** de la construction d'éoliennes et le démantèlement des parcs existants.